

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**N°CC2025/072 : SERVICES DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ABONNES RELEVANT DE LA FACTURATION MENSUELLE DES SERVICES –
REGULARISATION DE LA FACTURATION DU MOIS DE DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32
Nombre de délégués en exercice : 31

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 25

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Guy PREVOT [Andernay], M. Gérard RAFFNER [Brabant-le-Roi], MM Sébastien ARNICOT, François CLAUSSE, Mme Virginie DANIEL [Contrisson], M. Daniel POIRSON [Couvonges], M. Pierre LIOGIER [Laheycourt], MM Eric BOUSSELIN, Didier LAURENT [Laimont], MM Richard SIRI, Stéphane SIMON [Mognéville], M. Michel BASSET [Nettancourt], M. Christophe MAGINOT [Neuville-sur-Ornain], M. Mathieu KIMENAU [Noyers-Auzécourt], Mme Anne ROUSSEL [Remennecourt], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Clément MENUISIER, Yves MILLON, Jean-Luc PONCIN [Revigny-sur-Ornain], Mme Caroline MONVOISIN [Sommeilles], M. Roger COLLIGNON [Vassincourt], Mme Sandy SAVOUROUX [Villers-aux-Vents]

Membres suppléants :

M. Christian MICHEL [Rancourt-sur-Ornain] est représenté par M. Alain HOCHSTRASSER,

Étaient excusés :

Mme Laurence LESSER-MOUROT [Revigny-sur-Ornain] donne pouvoir à Mme Caroline MONVOISIN, Mme Marion PARISOT [Neuville-sur-Ornain], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, Florence GUILLAUME, Virginie SANTARINI GUIRLINGER, M. Jean-Marie LE NABEC [Revigny-sur-Ornain]

Assistaient également : Mme Aurélie VARINOT, M. Morgan FONTAINE

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Madame Virginie DANIEL** ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir la fonction de secrétaire qu'elle accepte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°CC2023/091 en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs des services pour l'année 2024,
Considérant les difficultés rencontrées lors de l'émission de la facture de la période de décembre 2024,
Considérant la réforme des redevances des Agences de l'Eau entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
Considérant les modifications apportées aux conditions d'application de ces redevances et à leurs valeurs,
Considérant le fait que toute facturation émise à compter du 1^{er} janvier 2025 est dans l'obligation d'appliquer les redevances du nouveau régime,
Considérant le fait qu'il convient de neutraliser l'impact de la réforme des redevances des Agences de l'Eau sur les abonnés relevant de la facturation mensuelle pour la période de décembre 2024, compte-tenu de la responsabilité de la COPARY dans l'impossibilité de démettre la facturation avant le 31 décembre 2024,

Aux termes des débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

Le Conseil de Communauté décide :

≈ de définir les tarifs suivants, pour les abonnés listés, au titre de la facturation des prestations du mois de décembre 2024,

○ Service de l'Assainissement Collectif

- IMPro de l'ADAPEIM :	1,958 € HT / m ³
- Résidence ADAPEIM Le Glorieux :	1,958 € HT / m ³
- JIGE INTERNATIONAL :	1,958 € HT / m ³
- ArcelorMittal REVIGNY :	1,958 € HT / m ³
- ANETT :	1,773 € HT / m ³
- SOGEFI :	1,773 € HT / m ³

○ Service de l'Adduction d'Eau Potable

- IMPro de l'ADAPEIM :	0,887 € HT / m ³
- Résidence ADAPEIM Le Glorieux :	0,887 € HT / m ³
- JIGE INTERNATIONAL :	0,887 € HT / m ³
- ArcelorMittal REVIGNY :	0,887 € HT / m ³
- ArcelorMittal CONTRISSON :	0,667 € HT / m ³
- ANETT :	0,667 € HT / m ³
- SOGEFI :	0,667 € HT / m ³

≈ de donner tout pouvoir à la Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Présidente,
Anne ROUSSEL

Date de signature : 26 septembre 2025